



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-11-004

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE - UT18

18-2019-11-07-003 - 2019 11 05 décision signée (4 pages)

Page 3

DIRECCTE - UT18

18-2019-11-07-003

2019 11 05 décision signée

Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du CHER

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

DIRECCTE Centre
Val de Loire

Unité Départementale du Cher

Secrétariat de direction

Téléphone : 02.48.27.10.04
Télécopie : 02.48.65.04.37

DECISION relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le Département du CHER

Le Directeur de l'unité départementale du CHER de la DIRECCTE CENTRE-VAL-DE LOIRE,

VU le code du travail et notamment les articles R 8122-1 à R8122-11 du code du travail

VU le décret N° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret N° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire, modifiant l'arrêté du 10 septembre 2014, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

VU la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 29 juin 2015, le 16 août 2016 et le 28 juin 2019, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre Val de Loire, relative à l'affectation du responsable de l'unité de contrôle (Martine DEGAY) et des agents de contrôle ,

VU la décision du 19 décembre 2014, modifiée le 2 octobre 2015, le 16 décembre 2016, le 27 novembre 2017, le 30 janvier 2019 et le 12 juillet 2019 du directeur de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 titularisant madame Patricia FINOUX inspectrice du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 18 novembre 2019, les agents de contrôle, en charge des dix sections d'inspection du travail de l'unité départementale du CHER de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire, sont :

- Section 1 : section vacante
- Section 2 : Jimmy BFAUJOIN, inspecteur du travail
- Section 3 : Jany TREMEAU, inspectrice du travail
- Section 4 : Patricia FINOUX, inspectrice du travail
- Section 5 : section vacante
- Section 6 : Christophe CHEVALIER, inspecteur du travail
- Section 7 : Pascal CHARLIER, inspecteur du travail
- Section 8 : section vacante
- Section 9 : Marie-Anne HOUNEAU, inspectrice du travail
- Section 10 : Marie-Luce HAMMACHA, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : Le contrôle des entreprises du département certifiées amiante sous-section 3, est confié à la section 9 susmentionnée. Ces entreprises sont les suivantes :

- COLAS SIRET 32933888301185
- GBC SIRET 39296628900028
- ABC SIRET 79461807400015
- DBC SIRET 44795088200020
- SBDR SIRET 47882868400017

ARTICLE 3 : Les entreprises ASB Aérospatiales Batteries à Bourges (Siret 38383854700024) sis route de Trouy, allée Ste-Hélène à Bourges et MBDA France (Siret : 37816847000110), établissement sis rond-point Marcel Hanriot, avenue d'Issoudun à Bourges relèvent de la section 10 susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Les établissements DACTYL BURO OFFICE suivants Siret 523 273 944 00448 sis 11 rue Charles Durand à Bourges et Siret 523 273 944 00034 sis Les Varennes à Bourges relèvent de la section 9 susmentionnée.

ARTICLE 5 : L'intérim des sections 1,5 et 8 est organisé selon les modalités précisées en annexes 1 et 2.

ARTICLE 6 : Les intérim des autres sections sont organisés selon les modalités précisées en annexe 2.

ARTICLE 7 : La décision du Directeur de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire en date du 12 juillet 2019 est abrogée.

ARTICLE 8 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du CHER.

Bourges, 7 novembre 2019

P/le Directeur de la DIRECCTE,

Par délégation,

~~Le~~ Directeur de l'Unité Départementale du Cher

Olivier NAYS

Annexe 1 – Organisation de l'intérim des sections 1, 5 et 8 (article 5)

I – Pour les nécessités de l'intérim, la section 1 est distinguée en 2 parties :

Sous-section 1 A

Les entreprises relevant du régime agricole de protection sociale (CMSA) (article 3 de l'arrêté du 23/11/2015)

Sous-section 1 B

Les entreprises relevant des autres régimes de protection sociale

II- Pour les nécessités de l'intérim, la section 5 est distinguée en 2 parties :

Sous-section 5 A

Les entreprises de transport (article 4 de l'arrêté du 23/11/2015) et les entreprises situées sur la partie nord de la commune de Vierzon tel que définie par l'annexe de l'arrêté du 23/11/2015

Sous-section 5 B

Les entreprises situées sur les autres communes et ne relevant pas du transport

III- Pour les nécessités de l'intérim, la section 8 est distinguée en 2 parties :

Sous-section 8 A

Les entreprises situées sur la commune de Saint Amand-Montrond

Sous-section 8 B

Les entreprises situées sur les autres communes

Annexe 2 (articles 5 et 6) Organisation de l'intérim des sections d'inspection de l'unité départementale du CHER

| | agent titulaire | 1 ^{er} intérimaire | 2 ^{ème} intérimaire | 3 ^{ème} intérimaire | 4 ^{ème} intérimaire | 5 ^{ème} intérimaire | 6 ^{ème} intérimaire |
|------------|----------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| section 1 | section vacante | DEGAY Martine | TREMEAU Jany | HOUNEAU Marie-Anne | BEAUJOIN Jimmy | HAMMACHA Marie-Luce | FINOUX Patricia |
| section 2 | BEAUJOIN Jimmy | BEAUJOIN Jimmy | FINOUX Patricia | HAMMACHA Marie-Luce | HOUNEAU Marie-Anne | CHEVALIER Christophe | TREMEAU Jany |
| section 3 | TREMEAU Jany | HAMMACHA Marie-Luce | HOUNEAU Marie-Anne | CHEVALIER Christophe | CHARLIER Pascal | FINOUX Patricia | TREMEAU Jany |
| section 4 | FINOUX Patricia | FINOUX Patricia | HAMMACHA Marie-Luce | CHARLIER Pascal | BEAUJOIN Jimmy | CHEVALIER Christophe | HOUNEAU Marie-Anne |
| section 5 | section vacante | TREMEAU Jany | CHEVALIER Christophe | BEAUJOIN Jimmy | HOUNEAU Marie-Anne | CHARLIER Pascal | HAMMACHA Marie-Luce |
| section 6 | CHEVALIER Christophe | CHARLIER Pascal | HAMMACHA Marie-Luce | FINOUX Patricia | CHEVALIER Christophe | BEAUJOIN Jimmy | HOUNEAU Marie-Anne |
| section 7 | CHARLIER Pascal | CHEVALIER Christophe | BEAUJOIN Jimmy | CHARLIER Pascal | TREMEAU Jany | HOUNEAU Marie-Anne | HAMMACHA Marie-Luce |
| section 8 | section vacante | HOUNEAU Marie-Anne | TREMEAU Jany | HOUNEAU Marie-Anne | HAMMACHA Marie-Luce | TREMEAU Jany | BEAUJOIN Jimmy |
| section 9 | HOUNEAU Marie-Anne | HAMMACHA Marie-Luce | HOUNEAU Marie-Anne | CHEVALIER Christophe | FINOUX Patricia | BEAUJOIN Jimmy | HAMMACHA Marie-Luce |
| section 10 | HAMMACHA Marie-Luce | CHARLIER Pascal | BEAUJOIN Jimmy | HAMMACHA Marie-Luce | CHARLIER Pascal | TREMEAU Jany | CHEVALIER Christophe |
| | | BEAUJOIN Jimmy | FINOUX Patricia | TREMEAU Jany | CHEVALIER Christophe | HOUNEAU Marie-Anne | CHARLIER Pascal |